

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 059 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE

M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : Eclairage Public – Approbation du Plan de Financement suite à attribution subvention FSIPL 2016

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la démarche initiée par l'Intercommunalité dans le cadre de l'opération «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» pour laquelle l'intercommunalité a été reconnue lauréate.

Monsieur le Président rappelle ensuite le diagnostic initié sur les installations d'éclairage public de 32 communes et la volonté de réaliser des travaux de rénovation afin de réduire la consommation énergétique. Cette opération s'inscrit dans la suite logique d'une première opération menée à bien sur l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération n°2015-124 du 27 octobre 2015, ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre d'une opération sous mandat. Une mission de maîtrise d'œuvre a «été confiée au Cabinet IDELUM pour établir le marché de travaux et suivre sa réalisation.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité a été déclarée éligible à une subvention du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de la programmation

2016 ce qui entraîne la modification du plan de financement de cette opération qui se décline désormais comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		- Etat (à détailler) SIPL TEPCV	315 723,08 € 300 000,00 €	20,00 % 19,00 %
<u>Travaux (à détailler)</u>				
Travaux de rénovation et de sécurisation des installations d'éclairage public de 27 communes et de la ZA de la Vallée du Bois intercommunale	1 505 248,00 €	- Conseil Départemental - Conseil régional - Europe - FDE (subvention estimée)	242 260,00 € 720 632,32 €	15,30 % 45,70 %
<u>Autres (honoraires)</u>		- Communauté de Communes du Sud-Artois		
Maîtrise d'œuvre	73 367,40 €			
Coût total de l'opération	1 578 615,40 €	Total	1 578 615,40 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel rectifié de cette opération réalisée après attribution de la subvention du FS IPL au titre de la programmation 2016 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

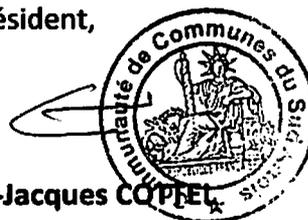
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2016-059 - 29/06/2016
FSIPL 2016 - Eclairage public

